

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION UNIQUE POUR LA
GESTION DU CIMETIERE DES IFS**

Table des matières

Les règles de l'équilibre budgétaire.....	3
1. Eléments de contexte local propre au cimetière des lfs.....	4
1.1 Historique.....	4
1.2 Le Financement du SIVU des lfs.....	4
2. Rétrospective de 2019 à 2023.....	5
2.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement.....	5
2.1.1 L'excédent antérieur reporté (chap. 002).....	5
2.1.2 Les produits du service et les remboursements (chap. 70).....	5
2.1.3 Les loyers (chap. 75).....	6
2.1.4 La participation des communes membres du SIVU des lfs (chap. 74).....	6
2.2 Rétrospective sur les dépenses réelles de fonctionnement de 2019 à 2023.....	6
2.2.1 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....	6
2.2.2 Les charges à caractère général (chap. 011).....	7
2.2.3 Les charges de personnel (012).....	7
2.2.4 Les autres charges de gestion courante (chap. 65).....	8
2.2.5 Les charges financières (chap. 66).....	8
2.3 Rétrospective sur les recettes d'investissement.....	8
2.4 Rétrospective sur les dépenses d'investissement.....	9
2.5 L'endettement du syndicat au 31/12/2024.....	9
3. Les orientations budgétaires pour le budget 2025.....	11
3.1 Les dépenses de fonctionnement :.....	11
3.2 Les recettes de fonctionnement.....	11
3.1 Le budget d'investissement.....	12
3.1.1 Les recettes d'investissement.....	12
3.1.2 Les dépenses d'investissement.....	12

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes et syndicats de plus de 10 000 habitants.

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 en son article 13 complète les précédentes dispositions en ajoutant que les collectivités territoriales doivent présenter les objectifs en matière d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement annuel tant pour les budgets principaux que pour les budgets annexes.

Ce rapport, doit permettre une discussion sur les priorités budgétaires pour l'année à venir et sur la trajectoire financière du syndicat à moyen terme. Il a pour but d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget et d'offrir aux élus locaux la possibilité d'échanger des points de vue argumentés et objectifs sur les finances du syndicat, les contraintes auxquelles il est confronté et les stratégies visant à assurer un équilibre sain et durable de sa structure financière.

Le débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif 2024 est proposé lors de la réunion du comité syndical du 13 septembre 2023, avant le vote du budget primitif 2024 prévu le 8 novembre 2023.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, **le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.**

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Eléments de contexte local propre au cimetière des Ifs

1.1 Historique

Le cimetière intercommunal des Ifs a été créé sur une entité foncière de 11 hectares, sise sur la commune de Saran par le S.I.V.O.M.A.O. (syndicat intercommunal à vocations multiples de l'agglomération orléanaise) au début des années 1990 pour les besoins de trois communes : Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle et Saran.

Le syndicat intercommunal est devenu successivement une communauté de communes, une communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2002, une communauté urbaine le 1^{er} janvier 2017 puis la métropole que l'on connaît depuis le 1^{er} mai 2017.

Les cimetières intercommunaux n'intéressant que quelques communes sur l'ensemble des communes de l'agglomération orléanaise, le 21 novembre 2002, le conseil de communauté de la C.A.O. (communauté d'Agglomération Orléanaise) n'a pas retenu « d'intérêt communautaire » la compétence relative à la gestion des cimetières intercommunaux existants ou à créer.

Cette décision a induit la création d'un S.I.V.U. (syndicat intercommunal à vocation unique) pour la gestion du cimetière des ifs sis à Saran par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2003, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2004.

Les communes membres, Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle et Saran, ont décidé de confier la gestion administrative et technique à la ville de Saran qui la met en œuvre sous la forme d'une mise à disposition de services.

1.2 Le Financement du SIVU des Ifs

Le budget du S.I.V.U. des ifs est équilibré en fonctionnement notamment grâce à la contribution financière des trois communes et à la vente de concessions de cimetières et perception de redevances d'occupation du domaine public.

Le comité syndical se réserve la possibilité d'autofinancer ou d'emprunter pour les investissements.

A la création du S.I.V.U., l'article 8 des statuts prévoyait un financement par la contribution des communes comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis l'origine du cimetière ;
- Dépenses liées à l'investissement : participation des communes selon le critère de la population (dernier recensement général de la population R.G.P.) ;
- Charge de la dette (intérêts et capital) : participation des communes selon le critère de la population (dernier R.G.P.).

Les élus nouvellement nommés par la ville de Fleury Les Aubrais en 2020 ont souhaité la prise en compte du nombre des inhumations dans les investissements à venir.

Après débat, le comité syndical est parvenu à un consensus qui s'est traduit par une modification de l'article 8 des statuts, à savoir :

- Dépenses de fonctionnement : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis l'origine du cimetière ;
- Dépenses liées à l'investissement : participation des communes selon le critère de la population (dernier recensement général de la population R.G.P.) ;
- **Charge de la dette (intérêts et capital) pour les emprunts contractés avant le 01/03/2021 : participation des communes selon le critère de la population (dernier R.G.P.) ;**
- **Charge de la dette (intérêts et capital) pour les emprunts contractés après le 01/03/2021 : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis le 01/01/2014 (date d'entrée en jouissance du précédent agrandissement) ;**

Les produits du service sont les suivants :

- Vente de concessions 15 ans et 30 ans ;
- Mise à disposition de caveaux d'une à quatre places ;
- Redevance d'occupation de caveau provisoire ;
- Redevance de superposition des corps.

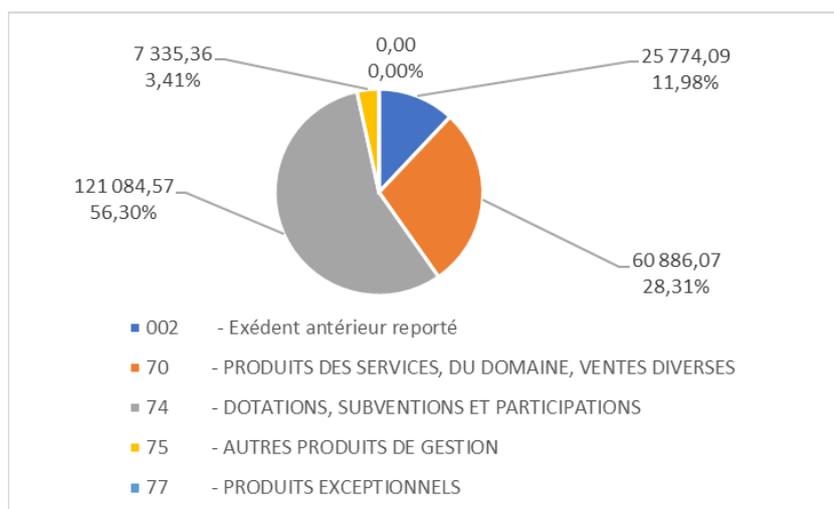
Pour mémoire, le budget du SIVU est soumis depuis le 1^{er} janvier 2023 à l'instruction budgétaire et comptable M 57; Un Règlement Budgétaire et Financier résumant les règles comptables qui s'imposent au syndicat a été voté le 9 novembre 2022.

2. Rétrospective de 2019 à 2023

2.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Fonctionnement Recettes	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE
Chapitre	2019	2020	2021	2022	2023	AU 02/09/2024
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	42 496,63	26 105,01	0,00	18 871,62	25 774,09	63 819,68
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VEN	118 524,56	59 637,14	58 733,72	60 087,89	60 886,07	40 869,42
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	114 814,88	128 673,01	209 533,66	198 301,19	121 084,57	124 323,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	6 899,58	7 004,88	7 050,78	7 080,48	7 335,36	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				610,00	0,00	0,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS					470,00	0
Total Recettes	282 735,65	221 420,04	275 318,16	284 951,18	215 550,09	229 012,10

En 2023, la structure des recettes réelles est la suivante



2.1.1 L'excédent antérieur reporté (chap. 002)

A l'exclusion de l'exercice 2020, le budget du SIVU bénéficie d'un report de l'excédent de fonctionnement après avoir compensé le besoin de financement de l'investissement. En 2023, cet excédent représente environ 12 % des recettes de fonctionnement.

2.1.2 Les produits du service et les remboursements (chap. 70)

Les recettes propres du SIVU des lfs sont constituées essentiellement des ventes de concessions et de la mise à disposition de caveaux vendus par les trois communes. Par essence, l'évolution de ces recettes en volume est aléatoire. Nous pouvons constater toutefois, que les concessions et les achats de caveaux représentent en moyenne 54 255 € par an (2020-2023).

En 2023, le chapitre 70 représente 28,31 % des recettes réelles.

70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé au 03/09/2024
70311 - CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	12 662,00	7 584,00	9 850,00	8 991,00	10 689,00	13 628,50
70312 - REDEVANCES FUNERAIRES	2 480,00	2 479,00	288,00	20,00	0,00	83,00
70323 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CAVEAUX)	63 937,00	37 720,00	47 671,99	44 564,00	49 025,00	63 597,00
70388 - AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES				0,00	0,00	
70878 - PAR D'AUTRES REDEVABLES (par OMET notamment)	39 445,56	11 854,14	923,73	6 512,89	1 172,07	820,42
Total : 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU	118 524,56	59 637,14	58 733,72	60 087,89	60 886,07	78 128,92

2.1.3 Les loyers (chap. 75)

Le loyer perçu par le SIVU des lfs correspond au produit de la location des bâtiments techniques loués à la ville de Saran pour l'entretien des espaces verts du cimetière. Ce loyer fait l'objet d'une convention.

Ce loyer est de 7 335 € en 2023.

2.1.4 La participation des communes membres du SIVU des lfs (chap. 74)

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Moyenne
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP (PARTICIPATIONS)	114 814,88	128 586,01	209 512,66	197 787,76	127 063,73	155 553,01
Pourcentage de financement	40,61%	58,07%	76,10%	69,41%	56,17%	60,07%

La participation des communes est erratique d'une année sur l'autre notamment en fonction des frais et aléas de fonctionnement.

De 2019 à 2023, la **moyenne** des participations représente **60,7%** des recettes de fonctionnement du syndicat.

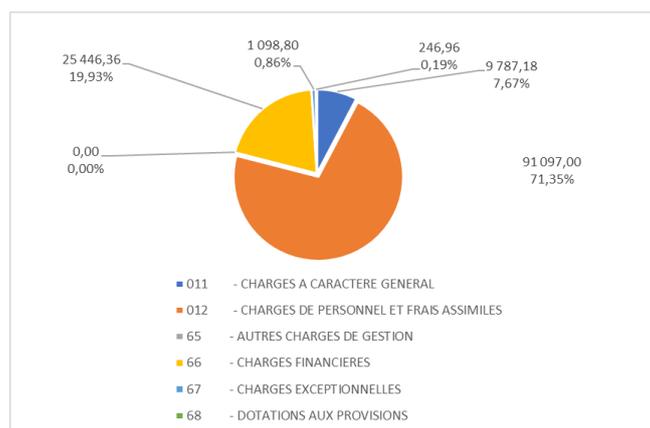
2.2 Rétrospective sur les dépenses réelles de fonctionnement de 2019 à 2023

2.2.1 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Fonctionnement Dépenses	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE
Chapitre	2019	2020	2021	2022	2023	AU 02/09/2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 734,98	19 254,80	31 898,14	25 089,44	9 787,18	11 479,23
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	82 485,00	92 115,00	85 637,00	109 068,22	91 097,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	551,00	1 405,77	2 297,00	1 756,00	0,00	0,00
66 CHARGES FINANCIERES	29 951,62	27 767,59	25 383,89	26 606,38	25 446,36	10 267,63
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 985,20	41,02	1 191,28	1 002,76	1 098,80	0,00
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS				470	246,96	0
Total Dépenses réelles	155 707,80	140 584,18	146 407,31	163 992,80	127 676,30	21 746,86
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20 094,94	19 833,64	21 144,36	22 019,00	24 054,11	0,00
Total Dépenses	175 802,74	160 417,82	167 551,67	186 011,80	151 730,41	21 746,86

Globalement, l'évolution des dépenses de fonctionnement est irrégulière d'une année sur l'autre.

En 2023, la structure des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



2.2.2 Les charges à caractère général (chap. 011)

Exercice	Chapitre	Nature	2020		2021		2022		2023		2024			
			Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Evol/ 2023/2022	Budgété (BP)	Réalisé au 02/09/2024	
	011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL												
	6042	- ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. A	0,00	0,00	0,00	3 951,43	0,00	349,03	-91,17%			0,00	0,00	
	60611	- EAU ET ASSAINISSEMENT	1 000,00	869,60	920,00	1 874,09	3 000,00	1 924,77	2,70%	2 000,00	1 380,63	-28,27%	2 100,00	1 405,62
	60612	- ENERGIE - ELECTRICITE	5 000,00	4 303,02	5 500,00	6 402,07	6 000,00	6 359,28	-0,67%	9 466,61	2 067,41	-67,49%	9 500,00	7 000,00
	60628	- AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES									36,65		100,00	0,00
	60632	- FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 050,00	602,98	510,00	360,00	300,00	295,51	-17,91%	1 229,25	77,14	-73,90%	700,00	0,00
	6068	- AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	611	- CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5 300,00	4 179,29	5 975,00	248,57	11 500,00	6 598,03	2554,40%	850,00	227,73	-96,55%	350,00	307,07
	6135	- LOCATIONS MOBILIERES	0,00	0,00	730,00	111,60	500,00	654,00	486,02%			-100,00%		
	61358	- AUTRES								450,00	430,80		950,00	514,80
	615221	- BATIMENTS PUBLICS	0,00	126,00	3 465,00	3 129,96	1 000,00	126,00	-95,97%	1 000,00	138,00	9,52%	1 000,00	276,00
	615228	- AUTRES BATIMENTS	210,00	210,00	5 970,00	5 976,00	250,00	228,00	-96,16%	1 250,00	244,80	7,37%	300,00	255,82
	61551	- MATERIEL ROULANT											1 000,00	0,00
	61558	- AUTRES BIENS MOBILIERES	0,00	0,00	675,00	672,67	0,00	0,00	-100,00%	0,00	0,00		700,00	0,00
	6156	- MAINTENANCE	1 000,00	922,23	950,00	874,21	1 250,00	877,66	0,39%	1 300,00	1 085,21	23,65%	1 500,00	1 491,41
	6161	- MULTIRISQUES	1 970,00	1 879,12	1 900,00	1 948,45	2 000,00	2 003,57	2,83%	2 205,00	2 436,01	21,58%	2 645,00	2 645,23
	6168	- AUTRES	290,00	262,40	290,00	262,58	300,00	272,27	3,69%	300,00	0,00	-100,00%	300,00	0,00
	6188	- AUTRES FRAIS DIVERS	200,00	324,00	170,00	162,00	350,00	338,40	108,89%	420,00	340,80	0,71%	350,00	345,60
	6231	- ANNONCES ET INSERTIONS	200,00	0,00	1 080,00	540,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00	0,00		0,00	0,00
	6262	- FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	800,00	626,16	800,00	544,51	900,00	65,99	-87,88%	900,00	0,00	-100,00%	700,00	0,00
	627	- SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00	375,00	375,00		0,00	0,00	-100,00%	0,00	0,00
	6281	- CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	50,00	50,00	50,00	50,00	100,00	100,00	100,00%	0,00	100,00	0,00%	0,00	0,00
	62878	- A D'AUTRES ORGANISMES	4 900,00	4 900,00	4 790,00	4 790,00	4 525,00	4 521,93	-5,60%	1 222,00	1 222,00	-72,98%	4 735,00	0,00
	Total : 011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 470,00	19 254,80	33 775,00	31 898,14	32 350,00	25 089,44	-21,35%	22 592,86	9 787,18	-60,99%	26 930,00	14 241,55

Dans le détail, les charges à caractère général n'évoluent pas de manière linéaire.

En 2023, les charges d'eau sont en diminution de ~ 28 %

Les dépenses d'achat de petits matériels ont tendance à nettement ralentir.

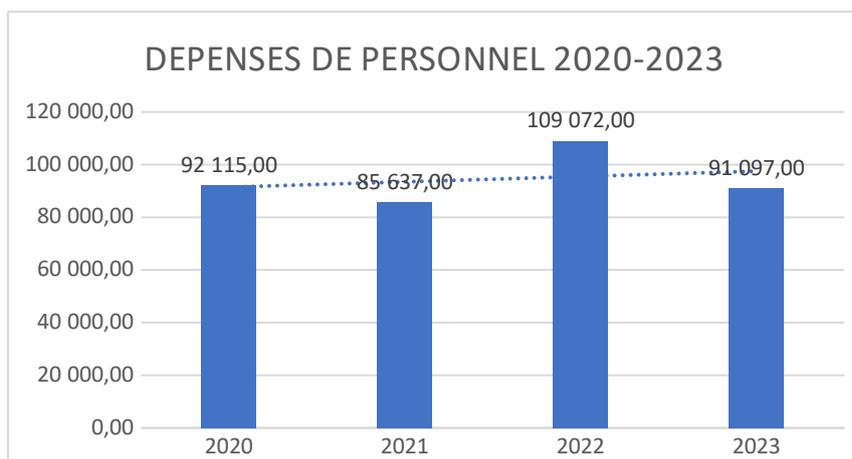
Les travaux sur bâtiments sont aléatoires. En 2021, la réparation du portail et le collage des pierres de parement du porche d'entrée marquent une augmentation de 9.000 € par rapport aux autres exercices. Sur les 3 derniers exercices, les dépenses de travaux sur bâtiments retrouvent un niveau normal.

Les dépenses de maintenance sont contenues chaque année. Elles correspondent à la maintenance du portail et de la porte de garage du cimetière. L'évolution du prix correspond à son indexation.

2.2.3 Les charges de personnel (012)

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel de 2020 à 2023

Les charges de personnel, dans le cadre de la mise à disposition de service de la ville de Saran ont augmenté en 2020 du fait d'une hausse du nombre d'heures réalisées sur les espaces verts. En 2022, la hausse est principalement due à l'augmentation du point d'indice à partir du 1^{er} juillet.



2.2.4 Les autres charges de gestion courante (chap. 65)

Les autres charges de gestion courante concernent les admissions en non-valeur des titres irrécouvrables. Le Service de Gestion comptable n'a déposé aucune demande d'admissions en non-valeur en 2023.

2.2.5 Les charges financières (chap. 66)

Les charges financières correspondent aux intérêts payés au titre des deux emprunts en cours.

2.3 Rétrospective sur les recettes d'investissement

Exercice		2019		2020		2021		2022		2023	
Type de mouvement	Chapitre	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé
	021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	80 265,00	0,00	77 956,00	0,00	90 947,00	0,00	75 931,00	0,00	29 988,00	0,00
	040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20 095,00	20 094,94	19 834,00	19 833,64	21 145,00	21 144,36	22 019,00	22 019,00	24 638,00	24 054,11
Total : OPERATIONS D'ORDRE		100 360,00	20 094,94	97 790,00	19 833,64	112 092,00	21 144,36	97 950,00	22 019,00	54 626,00	24 054,11
Réel	001 - RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10 - DOTATION-FONDS DIVERS	95 418,74	95 513,74	93 997,90	93 998,90	65 842,89	65 844,22	94 295,00	93 628,58	135 190,29	138 169,71
	<i>dont FCTVA</i>	<i>12 690,00</i>	<i>12 785,00</i>	<i>13 170,00</i>	<i>13 171,00</i>	<i>4 840,67</i>	<i>4 842,00</i>	<i>5 400,13</i>	<i>4 733,71</i>	<i>65 004,42</i>	
	<i>dont Affectation du résultat</i>	<i>82 728,74</i>	<i>82 728,74</i>	<i>80 827,90</i>	<i>80 827,90</i>	<i>61 002,22</i>	<i>61 002,22</i>	<i>88 894,87</i>	<i>88 894,87</i>	<i>73 165,29</i>	<i>73 165,29</i>
	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES	35 781,26	35 000,00	0,00	0,00	398 600,00	0,00	375 000,00	375 000,00	0,00	0,00
Total : OPERATIONS REELLES		131 200,00	130 513,74	93 997,90	93 998,90	464 442,89	65 844,22	469 295,00	468 628,58	135 190,29	138 169,71
Total	Recettes	231 560,00	150 608,68	191 787,90	113 832,54	576 534,89	86 988,58	567 245,00	490 647,58	189 816,29	162 223,82

Les recettes d'investissement du syndicat sont composées de l'autofinancement (chap.021), de la dotation aux amortissements (chap.040), du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et des emprunts.

2.4 Rétrospective sur les dépenses d'investissement

Chapitre	2019		2020		2021		2022		2023	
	Budgété	Réalisé								
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	82 728,74	82 728,74	80 827,90	80 827,90	72 174,89	72 174,89	82 696,87	82 696,87	73 165,29	73 165,29
16 - EMPRUNTS ET DETTES	68 500,00	68 415,93	69 000,00	68 534,46	68 700,00	68 653,63	60 850,13	60 796,08	69 255,00	69 251,79
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 280,00	4 250,76	8 940,00	8 928,12	17 500,00	17 375,93	42 500,00	41 534,98	47 396,00	17 928,04
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	76 051,26	76 041,15	33 020,00	27 716,95	418 160,00	11 481,00	381 198,00	378 784,94	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	231 560,00	231 436,58	191 787,90	186 007,43	576 534,89	169 685,45	567 245,00	563 812,87	189 816,29	160 345,12

Depuis sa création en 2004, le SIVU des IFS a réalisé d'importants investissements.

Les données comptables disponibles sur notre logiciel métier permettent de connaître le montant investi à partir de 2012. **De 2012 à 2019, les dépenses d'équipement s'élèvent au total à 1 150 088 €.** Elles comprennent :

- Des supports organiques ;
- Des branchements d'eau séparatifs pour ne plus payer l'assainissement sur l'eau d'arrosage ;
- Un ensemble de levage pour l'ouverture et fermetures de caveaux ;
- Des panneaux signalétiques ;
- Deux cadres couvre-caveaux provisoires ;
- La réhabilitation d'un local technique ;
- La construction d'un hangar pour parquer la mini-pelle et entreposer des dalles de caveaux ;
- La création d'un préau ;

De 2019 à 2023, les investissements réalisés sur les chapitres 21 et 23 (Cf tableau ci-dessus), pour un montant total de 566 696 € concernent :

- L'achat d'un kit complet d'étriers, des crochets d'attelage et blocage de roues ;
- Le ravalement de la façade du porche d'entrée du site, des 4 bâtiments techniques et l'imperméabilisation des toitures ;
- Les travaux de réfection et mise en accessibilité PMR des sanitaires du cimetière ;
- L'achat de bacs et filtres à caveaux ;
- Le marquage au sol sur le parking et la pose de butées de parking. Ces travaux ont été refacturés à 50 % à la Métropole ;
- Dans le cimetière, les bornes de puisage ont été remplacées ;
- Et enfin, l'agrandissement du cimetière comprenant un carré paysagé supplémentaire de 160 sépultures avec des caveaux monoblocs.
- Des panneaux directionnels et l'installation d'un bouton poussoir et d'une horloge pour le portail.
- Par ailleurs, les dépenses d'investissement prévues au budget 2024, réalisées ou en cours de commande sont les suivantes :
 - Reprises de concessions : 8 900 €
 - Smartphone pour le nouveau gardien : 195 €

2.5 L'endettement du syndicat au 31/12/2024

L'emprunt mobilisé début 2019 à hauteur de 35 000 € pour le financement du ravalement de façade de l'entrée du site du crématorium-cimetière des IFS est remboursé en totalité fin 2023.

Ainsi, les emprunts en cours sont au nombre de deux. Le tableau suivant retrace la situation de la dette du SIVU des IFS au 31 décembre 2024.

Réf.	Prêteur	Objet	Montant initial	Date de début	Date de fin	CRD au 31/12/2024	Risque de taux	Taux	Type amortissement
203	Caisse d'épargne Loire-Centre	Agrandissement espace pour sépultures	910 000,00 €	30/11/2012	30/11/2032	364 000,00 €	Fixe	4,74%	Constant
206	Crédit Agricole Centre Loire	Agrandissement pour 160 nouveaux caveaux	375 000,00 €	05/04/2022	05/04/2042	333 196,00 €	Fixe	1,28%	Linéaire
			1 285 000,00			697 196,00			

€ Notionnel	Nombre de financements	2	697 196€ CRD (au 31/12/2024)
	Durée de vie résiduelle	17 ans et 3 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	12 ans et 5 mois	

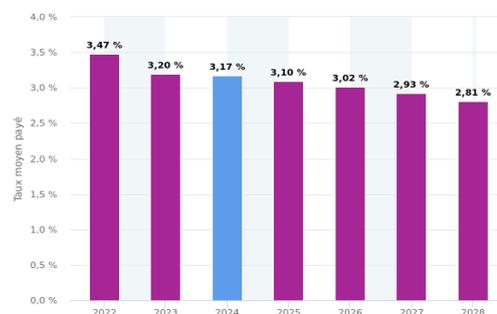
Risque	Taux fixe (part de l'encours)	100%	3,17% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2024)
	Taux variable (part de l'encours)	0%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	

Annuités	Capital	62 M€	85 691€ Annuité (due sur l'exercice 2024)
	Intérêts	23 M€	
	ICNE au 31/12/2024	3 M€	

Marché	Êster	3,16% (3,88% au 01/01/2024)	3% Taux fixe 15 ans / (2,28% au 01/01/2024)
	Taux fixe 10 ans	3% (2,38% au 01/01/2024)	
	Taux fixe 20 ans	3% (2,24% au 01/01/2024)	

Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES



3. Les orientations budgétaires pour le budget 2025

Le projet de budget du SIVU des Ifs, est à discuter lors du débat d'orientation budgétaire :

Si certaines dépenses et certaines recettes sont connues à ce jour pour construire le budget 2025, d'autres sont à définir en fonction des choix qui seront retenus par les membres du SIVU.

3.1 Les dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 011** : Les charges à caractère général devrait s'établir à 26 000 environ. Il conviendra de définir le montant de la mise à disposition du logiciel cimetière acquis par la ville de Saran (3 000 € ?).
- **Chapitre 012** : Elles ont été réévaluées sur la base des heures réellement effectuées. Elles atteignent 102 105 € contre 90 087 € en 2024, soit une hausse de 13,12%. Cette hausse s'explique notamment par le nombre d'heures réalisée par le service des espaces verts en 2024.
- **Chapitre 65** : il est proposé de reconduire les crédits ouverts en 2024 dans le cadre d'éventuelles admissions en non-valeur et de rétrocessions de concessions, à savoir 7 000 €.
- **Chapitre 66** : Les charges financières s'élèvent à 20 851 € hors ICNE

- **Chapitre 67** : Les dépenses exceptionnelles sont prévues notamment pour rembourser la ou les communes dont la contribution au titre de l'année antérieure dépasserait le montant dû. Cette régularisation est désormais réalisée après le vote du compte administratif et sera prévue au budget supplémentaire 2025.
- **Chapitre 68** : la dotation pour dépréciations des actifs (18 % des impayés) est évaluée à 500 €, pour les créances non réglées depuis plus de deux ans.
- **Chapitre 042** : Les opérations d'ordre sont constituées des dotations aux amortissements qui s'élèveraient à 23 431 €. Avec la nouvelle règle imposée par la nomenclature M57, chaque bien doit être amorti dès sa mise en service. La règle du prorata-temporis imposera une révision de la dotation annuelle d'amortissement.

3.2 Les recettes de fonctionnement

Pour assurer l'équilibre du budget, le comité syndical du SIVU des IFS dispose essentiellement des participations des communes membres, complétées par le produit des ventes de concessions et les mises à disposition de caveaux.

Les recettes du SIVU doivent permettre de régler les charges à caractère général du cimetière, de rembourser les frais de personnel et les frais généraux à la ville de Saran qui en assure la gestion, l'entretien et le remboursement des emprunts.

- **Chapitre 70** : Les produits du service

Les recettes propres du SIVU des IFS sont constituées essentiellement des ventes de concessions et de la mise à disposition de caveaux. L'évolution de ces recettes en volume est aléatoire en fonction du nombre d'inhumations réalisées chaque année.

En 2024, les recettes engendrées par les ventes de concessions et les mises à disposition de caveaux progresseraient de plus de 25 % pour atteindre 79 900 € environ. La recette proposée pour 2025 dépend notamment de la décision prise sur la revalorisation des tarifs en 2025.

Les membres du syndicat proposent une augmentation de **3 %**

70311			POUR 2024 HYPOTHESES				DECISION ELUS 3 % avec règle arrondi
CIMETIERE DES IFS	TARIFS 2023	TARIFS 2023	TARIFS AVEC AUGMENTATION DE 2,5%	TARIFS AVEC AUGMENTATION DE 3%	TARIFS AVEC AUGMENTATION DE 3,5%	TARIFS AVEC AUGMENTATION DE 4%	
Concession Temporaire (15 ans)	101,50 €	105,00 €	107,63 €	108,15 €	108,68 €	109,20 €	108,00
Concession Trentenaire	247,00 €	255,00 €	261,38 €	262,65 €	263,93 €	265,20 €	263,00
REDEVANCE DE SUPERPOSITION DES CORPS							
Temporaire (15 ans)	22,50 €	23,00 €	23,58 €	23,69 €	23,81 €	23,92 €	24,00
Trentenaire	36,00 €	37,00 €	37,93 €	38,11 €	38,30 €	38,48 €	38,00
TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DES CAVEAUX POUR OCCUPATON EN VUE D'INHUMATION AU CIMETIERE DES IFS							
1 PLACE 15 ANS	539,00 €	555,00 €	568,88 €	571,65 €	574,43 €	577,20 €	572,00
1 PLACE 30 ANS	1 083,00 €	1 115,00 €	1 142,88 €	1 148,45 €	1 154,03 €	1 159,60 €	1 148,00
2 PLACES 15 ANS	641,00 €	660,00 €	676,50 €	679,80 €	683,10 €	686,40 €	680,00
2 PLACES 30 ANS	1 274,00 €	1 312,00 €	1 344,80 €	1 351,36 €	1 357,92 €	1 364,48 €	1 351,00
3 PLACES 15 ANS	763,00 €	786,00 €	805,65 €	809,58 €	813,51 €	817,44 €	810,00
3 PLACES 30 ANS	1 524,00 €	1 570,00 €	1 609,25 €	1 617,10 €	1 624,95 €	1 632,80 €	1 617,00
4 PLACES 15 ANS	842,00 €	867,00 €	888,68 €	893,01 €	897,35 €	901,68 €	893,00
4 PLACES 30 ANS	1 676,00 €	1 726,00 €	1 769,15 €	1 777,78 €	1 786,41 €	1 795,04 €	1 778,00
REDEVANCE POUR L'OCCUPATION CAVEAU PROVISOIRE							
Redevance pour l'ouverture-fermeture et occupation du caveau provisoire d'une semaine	47,00 €	48,00 €	49,20 €	49,44 €	49,68 €	49,92 €	49,00
Par jour supplémentaire	9,10 €	9,40 €	9,64 €	9,68 €	9,73 €	9,78 €	10,00

- Les loyers (chap.75)

Le prix de location des bâtiments techniques loués à la ville de Saran pour l'entretien des espaces verts du cimetière évolue en fonction de l'indice de référence des loyers. Après calcul, le produit à percevoir par le syndicat est de 7 591 €

- La participation des communes membres du SIVU des Ifs (chap.74)

Le produit des participations des communes dépendra des choix opérés lors de ce débat.

Rappelons que les participations des communes permettent d'équilibrer le budget et de créer un autofinancement suffisant pour régler les annuités d'emprunt et éventuellement d'autofinancer de nouvelles dépenses d'investissement.

3.1 Le budget d'investissement

3.1.1 Les recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement sont composées de :

- La dotation aux amortissements évaluée à 23 140 €
- Le FCTVA : inconnu à ce stade puisque les investissements 2023 ne sont pas réalisés
- Le virement de la section de fonctionnement est évalué à 49 250 € pour équilibrer la section.
- L'emprunt : non envisagé en 2024.

3.1.2 Les dépenses d'investissement.

La dépense obligatoire est le remboursement de la dette en capital qui est de 62 390 € en 2024.

Pour les dépenses d'équipement, Il conviendra à minima de prévoir une vingtaine de reprises de concessions pour 20 000 € ;

L'achat de kits inhumation.